|  |
| --- |
| **Données personnelles** |
| Nom |  |
| Prénom |  |
| E-Mail |  |

|  |
| --- |
| **Normes concernées** |
| [ ]  ISO/IEC 17020:2012 | [ ]  ISO/IEC 17025:2017  | [ ]  ISO/IEC 17021-1:2015  |
| [ ]  ISO/IEC 17065:2012  | [ ]  ISO 15189:2012 |  |

Chers auditeurs et experts,

L’OLAS considère votre participation à cette formation comme capitale pour votre qualification / maintien de votre qualification, comme auditeur ou expert OLAS.

Ne pas y participer peut être considéré par l’OLAS comme une des raisons valables pour ne pas reconduire votre qualification d’auditeur ou d’expert.

Merci donc de bien vouloir remplir ce questionnaire avec toute l’attention qu’il mérite.

Attention : Les situations d’audits qui vous sont proposées dans ce questionnaire, sont sorties de leur contexte et elles doivent être analysées en tant que telles. Votre analyse doit rester au plus proche des exigences de la norme d’accréditation concernée.

Nous vous prions de bien vouloir répondre qu’aux situations d’audits (écarts) qui concernent votre norme de qualification OLAS.

Un premier résultat de votre performance vous est rendu à la fin du questionnaire.

|  |
| --- |
| **1) Système OLAS** |
| **Question** | **Réponse correcte** | **Résultat obtenu** |
| **Procédure P002 - Réalisation des audits et définitions** |
| Quel est l’objectif d’une revue documentaire ? | [ ] Préalablement à un audit initial : Vérification de la conformité du système de management de l’OEC aux exigences de/des norme(s) pour lesquelles il est candidat à l’accréditation[ ] Labos – vérification des méthodes : la revue des dossiers de validation est réalisée par l’auditeur technique en charge de l’audit du domaine concerné |  |
| Pour quelles raisons, l’OEC peut-il refuser un devis ? | [ ] Des problèmes de confidentialité ou d’impartialité de l’auditeur ou l’expert ou tout autre conflit d’intérêt,[ ] Des relations professionnelles antérieures avec l’auditeur ou l’expert,[ ] D’éventuelles erreurs dans le calcul du coût de la prestation[ ] Des problèmes personnels avec l’auditeur/experts[ ] Des écarts de compréhension relatifs à l’étendue de la portée d’accréditation |  |
| Quand est-ce que le formulaire *F037 – Rapport intermédiaire* doit-il être envoyé à l’OLAS | [ ] 6 mois après l’audit bureau[ ] 3 mois après l’audit bureau |  |
| La réception des actions correctives ne peut pas dépasser les 15 jours ouvrés après l'audit. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| En cas de déménagement, l’OEC doit informer l’OLAS  | [ ] Par simple appel téléphonique[ ] Par courrier |  |
| Quel est le mode de remise des fiches d’écart en réunion de clôture ? | [ ] Le RE fait signer l’approbation ou le refus des écarts relevés sur les fiches d’écart F003E imprimées.[ ]  Le RE indique l’approbation ou le refus des écarts relevés sur les fiches d’écart F003E sans devoir les imprimer et signer. |  |
| Le responsable d’équipe, l’auditeur technique ou l’expert peut limiter le temps exigé pour la mise en place de l’action corrective en fonction de la sévérité et du degré du risque de la non-conformité. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| Le rapport d’audit doit contenir : | [ ] Le formulaire F003S – plan d’audit[ ] La portée d’accréditation adaptée et contrôlée par le responsable d’équipe[ ] Le rapport intermédiaire[ ] Le formulaire F017 de chaque auditeur/expert |  |
| **Procédure P003 – Processus décisionnel** |
| Quel est le formulaire envoyé aux auditeurs d’une équipe d’audit pour les informer de l’avis rendu par le CA ? | [ ] F035[ ] F025[ ] F004b |  |
| Quelles sanctions peuvent être envisagées si l’OLAS reçoit une plainte à l’encontre d’un OEC? | [ ] Suspension de l’accréditation[ ] Audit complémentaire[ ] Retrait de l’accréditation |  |
| Un audit complémentaire peut se faire sur base de documents ou d’une visite sur site. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| **Procédure P004 – Qualification des auditeurs/experts** |
| Chaque nouvel auditeur/expert doit remplir le formulaire OLAS *F041 – Questionnaire destiné aux nouveaux auditeurs et experts* en vue de son habilitation initiale*.* | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| Chaque auditeur/expert nouvellement inscrit au Recueil est suivi par un observateur de l’OLAS lors d’un de ses premiers audits. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| Comment la maîtrise d’une nouvelle version d’une norme pour laquelle un auditeur est déjà qualifié, peut-elle être acquise ? | [ ] Participation à une formation ou réunion d’harmonisation des auditeurs (délivrée par l’OLAS ou tout autre organisme d’accréditation membre d’EA),[ ] La préparation et tenue de formations,[ ] L’expérience professionnelle (p.ex. réalisation d’audits),[ ] Par autoformation et contrôle par un test écrit de l’OLAS |  |

|  |
| --- |
| **Le rapport d’audit** |
| Organisation de l’audit : Le responsable d’équipe envoie le plan d’audit à l’OLAS minimum 2 semaines avant l’audit. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| OLAS est responsable de la transmission du plan d’audit final à l’OEC ? | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| Quel est le délai min. à respecter pour l’envoi du plan d’audit final à l’OEC ? | [ ]  5 jours ouvrés avant l’audit[ ]  10 jours ouvrés avant l’audit |  |
| Les fiches d’action correctives doivent suivre directement les fiches d’écart correspondantes. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| Un écart bloquant qui présente un risque sérieux pour la fiabilité des résultats, est classé comme que « non-conformité ». | [ ] Vrai[ ] Faux |  |

|  |
| --- |
| **Les annexes** |
| Un point sensible identifié est une dérive « mineure », non qualifiable d’écart. Si elle persiste, elle pourrait devenir un écart lors des prochains audits. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| La mise en place des actions correctives (NC ou R) doit avoir lieu endéans les 6 mois qui suivent l’audit. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| L’usage du logo OLAS par les OEC accrédités et leurs clients, les auditeurs et experts, ainsi que les membres du comité d’accréditation et d’impartialité est admis par l’OLAS. | [ ] Vrai[ ] Faux |  |
| La marque OLAS doit figurer sur | [ ] les certificats ou rapports émis par l’OEC accrédité qui concernent des activités couvertes par l’accréditation,[ ] sur des produits, équipements inspectés, instruments étalonnés ou autres,[ ] tout certificat ou rapport associant des résultats d’analyses, d’étalonnages, d’inspections ou de certifications de domaines couverts par l’accréditation, à des résultats non couverts par l’accréditation. Dans ce cas, l’OEC doit clairement identifier les résultats couverts et non couverts par l’accréditation,[ ] les cartes de visite du personnel des entités accréditées. |  |